

Aide-mémoire citoyen – Cessation ou prévention du partage d'images intimes
En soutien à la complétion du formulaire SJ-1315-2

SECTION 1

Renseignements sur l'organisme ou la personne qui complète la demande (autre que la personne qui est représentée sur l'image intime)

Ces informations visent à permettre au personnel des services judiciaires d'entrer en contact avec vous à la réception de la demande. Sachez que celles-ci seront traitées avec la plus grande discrétion.

L'utilisation du courriel pour la réception des communications du tribunal nécessite votre consentement. Il est donc important de cocher la case à cet effet si souhaité.

La case *Autorisée par le tribunal* peut être cochée si vous avez déjà été autorisée par le Tribunal pour effectuer la demande pour la personne qui est représentée sur l'image.

SECTION 2

Renseignements sur la personne qui est représentée sur l'image intime

Veuillez identifier le nom, prénom et l'âge de la personne pour qui vous effectuez la demande.

SECTION 3

Renseignements sur la personne, l'entreprise ou l'organisme qui partage ou menace de partager l'image intime

Cette section vous permet de donner le plus d'informations possible sur la personne, l'entreprise ou l'organisme à qui il est souhaité d'adresser l'ordonnance, afin que les services de justice soient en mesure de l'identifier. Si plus d'une personne ou plus d'une entreprise ou organisme est visé par votre demande, vous pouvez ajouter les informations aux annexes prévues à cette fin à la fin du formulaire.

Vous devez remplir cette section au meilleur de votre connaissance, avec les informations que vous avez en mains. Si vous ne détenez pas toutes les informations demandées votre demande demeurera valide et sera tout de même acheminée au juge.

SECTION 4

Description des faits

Cette section doit contenir l'ensemble des faits et des explications qui démontrent que la personne est victime d'un partage d'une image intime ou encore, qu'elle est menacée par un possible partage d'une image intime. Sachez que les pièces (, image, capture d'écran, etc.) seront traitées de manière à en assurer la confidentialité. Elles seront consignées par le personnel du palais de justice dans une enveloppe et déposées dans un dossier. Veuillez noter que la demande d'ordonnance ne sera pas notifiée à la personne, l'organisme ou l'entreprise qui partage ou menace de partager votre image intime, à moins que le tribunal n'en ordonne autrement.

Lorsque certaines pièces sont en format numérique, vous pouvez copier-coller, par exemple, le lien internet qui mène à l'endroit où l'image intime a été partagée. Vous pouvez également déposer avec le formulaire, des pièces en format papier, PDF ou en format image. Si vous souhaitez joindre un vidéo, l'envoi devra se faire par courriel et il sera nécessaire de contacter le palais de justice de votre région (ou le numéro sans frais à utiliser en dehors des heures d'ouverture) pour connaître la bonne adresse courriel à utiliser au moment du dépôt. Il sera aussi possible de déposer une capture d'écran du vidéo en pièce jointe du formulaire tel que prévu à la section 4.3.

SECTION 5

Conclusion

Cette section vous invite à signer officiellement la demande.

SECTION 6

Déclaration

Cette section vous invite à signer officiellement la déclaration à l'effet que tout ce que vous avez inscrit représente la vérité.

Signatures

Il est possible de signer le formulaire de différentes façons. D'abord, vous pouvez inscrire directement votre nom et prénom dans le formulaire PDF. Vous pouvez également choisir d'imprimer le formulaire rempli, signer les différentes sections à la main et ensuite, prendre en photo le formulaire signé ou le numériser pour un dépôt numérique. Dans tous les cas, la signature sera considérée comme étant valide.

Méthodes de dépôt possibles au palais de justice

Étant conscient des conséquences importantes qu'un partage d'images intimes peut avoir sur la vie d'une personne, les services judiciaires seront prêts à recevoir la demande **EN TOUT TEMPS, 24h sur 24, 7 jours sur 7!**

Pour déterminer le palais de justice le plus proche où déposer votre demande, consulter le lien web suivant : [Trouver un palais de justice - Ministère de la Justice](#)

Pour un dépôt en dehors des heures d'ouverture du palais de justice :

- ✓ Après 16h30
- ✓ Samedi, dimanche et jours fériés



Il est possible de déposer une demande même si le palais de justice visé est fermé en communiquant directement au numéro de téléphone suivant **1-833-393-2819**. Lors de cet appel, il est nécessaire de mentionner au préposé qui répondra que vous souhaitez déposer une demande pour faire cesser le partage d'images intimes. Celui-ci vous transférera à la bonne personne qui pourra ensuite vous indiquer la procédure à suivre dans les circonstances.

En déposant en dehors des heures d'ouverture du palais de justice, il sera possible de payer les frais judiciaires de 201 \$ uniquement par carte de crédit, par carte de débit ou par virement *Interac*.

Pour un dépôt pendant les heures d'ouverture du palais de justice, en personne, par la poste ou via le Greffe numérique judiciaire du Québec :

- ✓ Entre 8h30 et 16h30
- ✓ Du lundi au vendredi



Dépôt en personne

Pendant les heures d'ouverture, vous pouvez vous rendre directement au palais de justice pour déposer votre demande en personne, ainsi que les pièces qui l'accompagnent. Les frais judiciaires sont les mêmes et le paiement de 201 \$ pourra se faire par argent comptant, par chèque, par carte de crédit ou encore par carte de débit.

Dépôt par la poste

Le formulaire rempli, signé et imprimé peut également être envoyé au palais de justice par la poste, avec les pièces imprimées et incluses dans la même enveloppe. Sachez toutefois que si c'est le moyen choisi, il faut s'attendre à un délai de traitement un peu plus long en raison des délais postaux. Lors d'un dépôt au palais de justice par la poste, le paiement des frais judiciaires est possible soit en ajoutant un chèque à l'attention du ministère des Finances de 201 \$ dans l'envoi ou encore, en se présentant en personne dans un deuxième temps, pendant les heures d'ouverture pour payer par argent comptant, par carte de crédit ou encore par carte de débit.

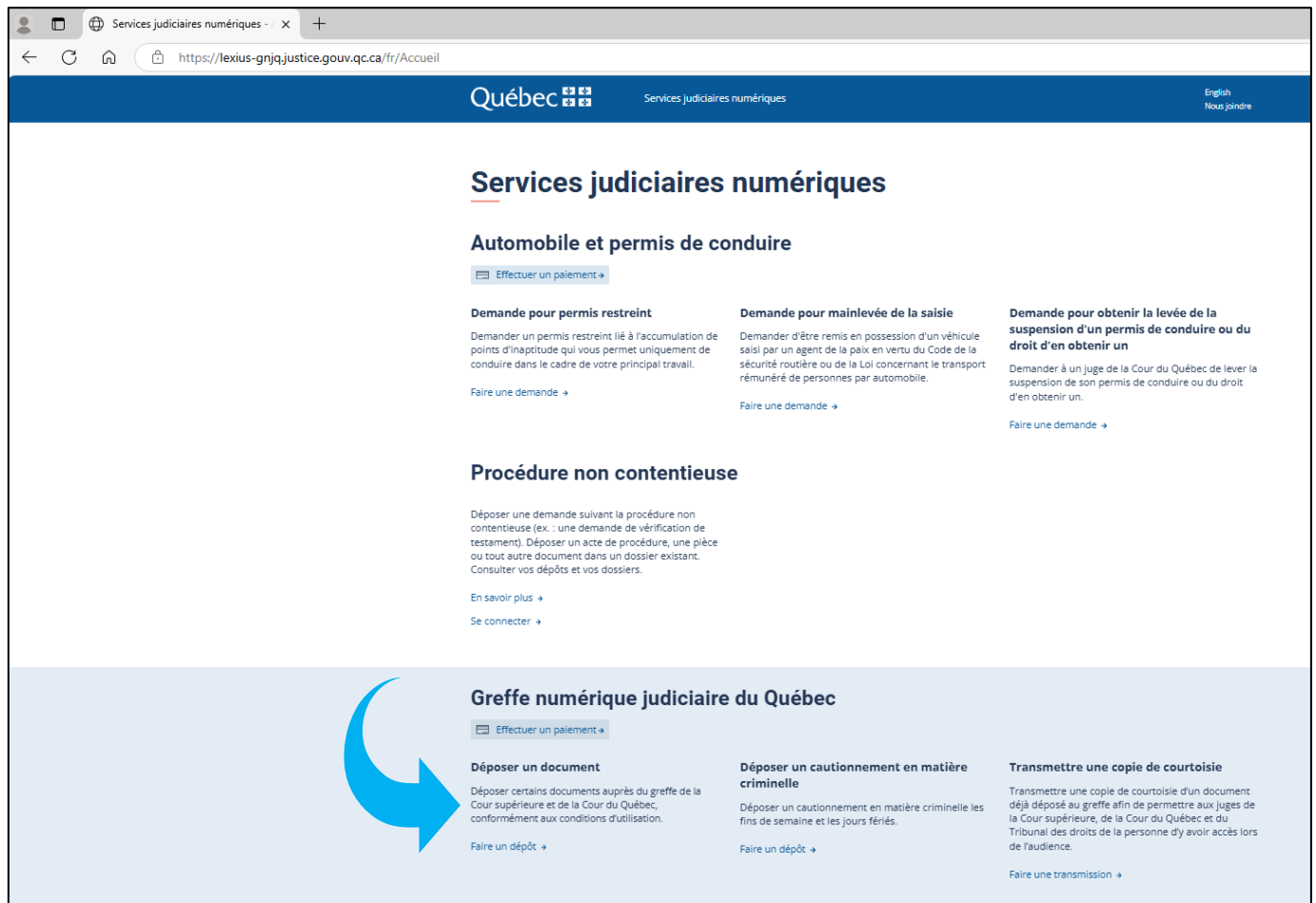
Dépôt numérique

Le Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) demeure le moyen le plus rapide et le plus facile pour acheminer une demande dans un palais de justice pendant les heures d'ouverture. Il s'agit d'un service de dépôt en ligne qui permet le dépôt dans tous les palais de justice du Québec. Il permet également de payer en ligne les frais judiciaires, par carte de crédit, après le dépôt et une fois la facture reçue par courriel.

Marche à suivre pour le dépôt numérique dans GNJQ pendant les heures d'ouverture

Utilisez le lien suivant pour utiliser le Greffe numérique judiciaire du Québec et déposer votre demande en ligne : [Services judiciaires numériques - Accueil](#)

Une fois sur le site, faites défiler la page pour vous rendre à la section **Greffe numérique judiciaire du Québec** dans le bas et cliquez sur *Faire un dépôt*.



The screenshot shows the 'Services judiciaires numériques' website. The header includes the Québec logo and the text 'Services judiciaires numériques'. The main content area is titled 'Services judiciaires numériques' and contains two main sections: 'Automobile et permis de conduire' and 'Procédure non contentieuse'. The 'Automobile et permis de conduire' section has three sub-sections: 'Demande pour permis restreint', 'Demande pour mainlevée de la saisie', and 'Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un'. The 'Procédure non contentieuse' section has a description and links for 'En savoir plus' and 'Se connecter'. The 'Greffe numérique judiciaire du Québec' section is highlighted with a large blue arrow pointing to it from the 'Automobile et permis de conduire' section. It has three sub-sections: 'Déposer un document', 'Déposer un cautionnement en matière criminelle', and 'Transmettre une copie de courtoisie'. Each sub-section has a description and a link to 'Faire un dépôt' or 'Faire une transmission'.

Lire les conditions d'utilisations et accepter celles-ci en cochant la case à cet effet.

☒ J'accepte les conditions d'utilisation.

REFUSER

SUIVANT

Le site comporte différentes sections à remplir.

Les cases *Renseignements sur l'expéditeur* doivent contenir vos coordonnées soit votre nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone ou de cellulaire pour vous rejoindre.

Les cases *Renseignements sur la partie qui dépose* sont prévues pour entrer les coordonnées d'un avocat ou d'un notaire. Si ce n'est pas le cas, simplement cocher la case *Les renseignements sont les mêmes que ceux de l'expéditeur* pour éviter de devoir à nouveau entrer les mêmes informations.

Renseignements sur l'expéditeur

Ces renseignements seront utilisés par le personnel du greffe pour communiquer avec l'expéditeur en cas de difficultés quant aux documents ou aux renseignements transmis.

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Télécopieur

(facultatif)

Renseignements sur la partie qui dépose

Ces renseignements serviront à contacter la partie ou son représentant pour la suite du processus judiciaire en lien avec le ou les documents déposés. Si la partie est représentée par un avocat ou un notaire, veuillez indiquer les coordonnées de ce dernier.

☐ Les renseignements sont les mêmes que ceux de l'expéditeur.

La partie qui effectue le dépôt est-elle représentée par un avocat ou un notaire ?

☐ Oui ☐ Non

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Télécopieur

(facultatif)

Les cases *Renseignements pour l'application des frais judiciaires* sont prévues pour informer si le paiement des frais judiciaires sera possible au dépôt de la demande.

Renseignements pour l'application des frais judiciaires

Tout bénéficiaire de l'aide juridique est dispensé du paiement des frais judiciaires. Si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridique, veuillez joindre une copie de l'attestation d'admissibilité à l'aide juridique.

En matière de recouvrement d'une petite créance, la personne qui reçoit de l'aide financière de dernier recours, soit des prestations en vertu d'un programme d'aide sociale ou de solidarité sociale prévu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, est également dispensée du paiement des frais judiciaires sur présentation d'une copie de son carnet de réclamation du mois courant.

Dans le cas d'une procédure conjointe, si une seule partie est bénéficiaire de l'aide juridique ou de l'aide financière de dernier recours, le tarif s'applique en entier à l'autre partie.

Une attestation d'aide juridique ou un carnet de réclamation sera-t-il joint ?

☐ Oui ☐ Non

Pour une procédure conjointe, veuillez fournir les attestations ou les carnets de réclamation de chacune des parties conjointes de la procédure. Si vous n'êtes pas en mesure de les fournir, vous devrez payer les frais judiciaires et pourriez être admissible à un remboursement.

Si des frais judiciaires sont exigibles, êtes-vous en mesure d'effectuer un paiement par carte de crédit ?

☐ Oui ☒ Non

Le montant et les modalités de paiement vous seront transmis à l'adresse courriel indiquée dans les *Renseignements sur la partie qui dépose*.

Les cases *Informations concernant le document transmis* permettent de transférer la demande au bon juge et au bon palais de justice. Les demandes pour faire cesser un partage d'images intimes doivent être déposées à la **Cour du Québec**, dans un **nouveau dossier**, au palais de justice de **votre région**, en **matière civile**, avec la précision **Civile – Partage images intimes** et indiquer qu'il s'agit d'un dépôt **urgent**. Un message automatique s'affichera pour rappeler qu'en raison de la nature de votre demande, celle-ci pourra tout de même être traitée même si les frais judiciaires ne sont pas acquittés.

Informations concernant le document transmis

Auprès de quelle cour le dépôt doit-il être effectué ?

Cour du Québec

Le document est-il déposé dans un dossier judiciaire existant ?

☐ Oui ☒ Non

Veuillez sélectionner le palais de justice ou le point de service où effectuer le dépôt.

Sélectionner

Si la localité où vous souhaitez effectuer un dépôt ne se trouve pas dans la liste, veuillez sélectionner la région ou le territoire concerné. En cas de disparité entre le palais de justice ou point de service sélectionné et celui indiqué sur le document, ce dernier prévaut pour l'ouverture du dossier.

Quelle est la matière visée ?

Civile

Veuillez préciser la matière ou le tribunal parmi les choix suivants :

Civile

Partage images intimes

Votre dépôt est-il considéré comme urgent ?

Le dépôt est urgent lorsque considéré comme tel par la loi, par les règlements ou par les directives des tribunaux.

☒ Oui ☐ Non

Il est ensuite nécessaire de téléverser le formulaire de demande de cessation et de prévention du partage d'images intimes (*S/L – 1315*) préalablement rempli et signé, en format PDF, en cliquant sur *Joindre le document*. Les pièces que vous souhaitez présenter au juge doivent aussi être jointes. **Celles-ci seront gérées avec un maximum de sécurité et de confidentialité.**

Téléversement des documents

Le Greffe numérique permet le dépôt :

- d'un seul acte de procédure, accompagné de documents, le cas échéant;
- ou
- d'une ou des pièces ou tout autre document concernant une seule demande non contentieuse;
- ou
- d'une ou plusieurs preuves de notification ou de signification si elles sont déposées dans le même dossier judiciaire;
- ou
- d'un seul changement de plaidoyer en matière pénale;
- ou
- pour l'Agence du revenu du Québec, d'un seul certificat délivré conformément à l'article 13 de la Loi sur l'administration fiscale ou 54 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ainsi que, suite à ce dépôt, d'une quittance, d'une déclaration du tiers-saisi, d'un rapport d'exécution et des documents qui les accompagnent.

Le Greffe numérique permet le dépôt électronique auprès de la Cour supérieure et de la Cour du Québec de certains documents, à l'exception des restrictions énoncées à la clause 3.3 des [conditions d'utilisation](#).

Tout document déposé qui ne respecte pas les conditions d'utilisation se verra refusé et retourné.

Tout document déposé au Greffe numérique constitue la version officielle au dossier judiciaire. Vous n'avez pas à déposer d'exemplaire sur support papier. **Toutefois, lorsqu'il est requis de produire la version originale d'un document qui est sur support papier, veuillez l'acheminer au greffe du palais de justice concerné, par la poste ou en personne (ex. : testament pour homologation).** Une mention du numéro de dossier judiciaire et les coordonnées de la partie ou de son représentant doivent accompagner le document.

Prenez note que chaque document est imprimé par le greffe recto-verso et en noir et blanc. Veuillez conserver pour votre dossier le document source (original) du document déposé.

Titre

Demande de cessation de partage d'images intimes

JOINDRE LE DOCUMENT

(Seul le format PDF est accepté; chaque document doit être joint dans un fichier distinct; la taille totale des fichiers joints ne doit pas excéder 100 Mo.)

AJOUTER D'AUTRES DOCUMENTS

(Seul le format PDF est accepté; chaque document doit être joint dans un fichier distinct; la taille totale des fichiers joints ne doit pas excéder 100 Mo.)

ANNULER

↓ SOUMETTRE

Finalement, en cliquant sur *Soumettre*, la demande et les pièces seront acheminées au palais de justice souhaité. À partir de ce moment, un message de confirmation apparaîtra à l'écran pour vous confirmer que la demande a bien été soumise. Des communications vous seront acheminées par courriel. Il sera important de vérifier vos courriels indésirables s'il y a des communications avec le greffe notamment dans le cadre du GNJQ.